

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2083

présenté par
M. Cellier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

À la fin du deuxième alinéa de l'article L. 518-2 du code monétaire et financier, les mots : « et du développement durable » sont remplacés par les mots : « , du développement durable et des transitions énergétique et numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 518-2 du code monétaire et financier dispose que la Caisse des dépôts et consignations « contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. »

Aujourd'hui, ce développement s'étend concrètement aux transitions énergétique et numérique.

Cet amendement vise ainsi à inscrire dans la loi la contribution de la Caisse des dépôts et consignations aux transitions énergétique et numérique afin de renforcer leur visibilité et d'accentuer la nécessité d'en faire un axe majeur de ses activités.